



## Réunion du Comité Syndical

du 2 février 2022

**CS - 1.06**  
**Débat d'orientations budgétaires 2022**

**RAPPORT**  
Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Vice-Président

*Le deuxième jour du mois de février de l'année deux mil vingt-deux à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice est de dix-huit, légalement convoqués, se sont réunis au Centre d'Affaires de la Jonxion à MEROUX-MOVAL, sous la présidence de Monsieur Roger LAUQUIN, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.*

### Étaient présents

Délégués titulaires : **GBCA** : Mme Marie-Laure FRIEZ ; MM. Jacques BONIN, Roger LAUQUIN, Pierre-Jérôme COLLARD, Miltiade CONSTANTAKATOS, Thierry PATTE. - **SMICTOM** : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER, Denis KUNTZMANN, Patrick MIESCH, François BRESSON - **CCST** : MM. Pierre VALLAT, Bernard CERF, Jean LOCATELLI.  
Délégués suppléants avec voix délibérative : **GBCA** : M. Thierry BESANÇON. **SMICTOM** : /  
**CCST** : /

Le quorum est atteint : 14 présents.  
Pouvoir (2) : M. KNEIP à M. COLLARD.  
M. EHRET à M. KUNTZMANN.  
Nombre de votants : 16

Délégués suppléants sans voix délibérative : **GBCA** : / - **SMICTOM** : M. Jacky CHIPAUX. -  
**CCST** : /

### Étaient excusés

Délégués titulaires : **GBCA** : MM. Damien MESLOT, Tony KNEIP, Julien PLUMELEUR. **SMICTOM** : MM. Emile EHRET, Eric BOILLETOT. **CCST** : /  
Délégués suppléants : **GBCA** : Mme Marie-Hélène IVOL ; MM. Laurent DEMESY, Yves VOLA, Nikola JELICIC. - **SMICTOM** : / - **CCST** : /

### Étaient absents

Délégués titulaires : **GBCA** : / **SMICTOM** : / **CCST** : /  
Délégués suppléants : **GBCA** : MM. Philippe CHALLANT, Stéphane GUYOD, Jean-Marie HERZOG, Pierre FIETIER. - **SMICTOM** : MM. Eric CARDOT, Serge MARLOT, Yves TESTON, Henri STASCHE, Patrick DEMOUGE. - **CCST** : MM. Thierry MARCJAN, Jean-Jacques DUPREZ, Christian RAYOT.



## Réunion du Comité Syndical

du 2 février 2022

CS - 1.06

### Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Jacques BONIN  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics assimilés, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB), dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a renforcé le rôle du DOB en définissant son contenu.

En application de ces dispositions, qui valent également pour les syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT, le DOB se tient à partir d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires, lequel doit comporter les informations prévues par la loi. Ce rapport, ainsi que la délibération qui s'y rapporte, doivent être transmis au représentant de l'État et publié.

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2022 à partir du Rapport d'Orientations établi à cette fin**

Et, à l'unanimité :

- **APPROUVE les orientations budgétaires fixées par ledit rapport.**

**Ainsi délibéré au Centre d'Affaires de la Jonxion à MEROUX-MOVAL le 2 février 2022, ladite délibération ayant été transmise en Préfecture et affichée par extrait conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**POUR EXTRAIT CONFORME  
Bourgne, le 8 février 2022**

Le Président

Roger LAPOUIN



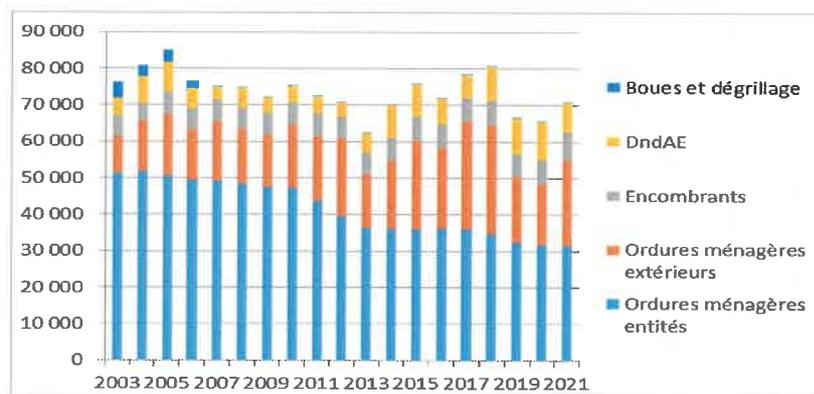
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage*

## SERTRID - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

### I/ ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

L'exercice 2022 s'inscrit dans un contexte de « reprise », dans la continuité d'un exercice 2021 durant lequel les tonnages traités ont, à nouveau, franchi le seuil symbolique des 70 000 tonnes, en-deçà duquel le SERTRID n'était descendu qu'à trois reprises depuis la mise en service de l'Ecopôle.

Ce sont ainsi **70 848 tonnes** qui ont été traitées, après deux exercices contrariés en termes d'exploitation, soit **66 586 tonnes** en 2019 et **65 649 tonnes** en 2020.



Évolution des gisements entrants 2003-2021

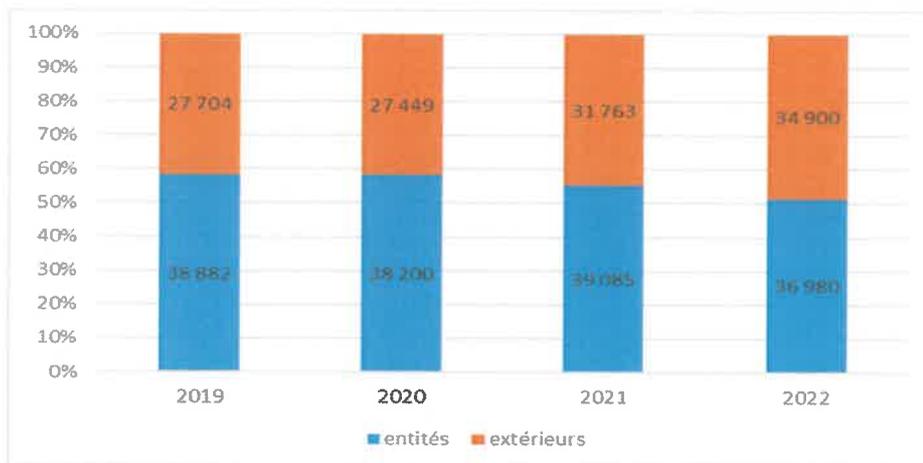
La tendance 2022 conforte cet aspect de reprise, et devrait permettre au SERTRID de poursuivre la dynamique, avec, en effet, un prévisionnel global de l'ordre de **72 000 tonnes**, réparti comme suit :

	Tonnages 2019	Tonnages 2020	Tonnages 2021	Tonnages 2022 Prévisions	Ecart en tonnes n / n - 1	Evol° n / n - 1
<b>Ordures ménagères</b>	<b>50 363</b>	<b>48 492</b>	<b>55 167</b>	<b>51 500</b>	<b>-3 667</b>	<b>-6,65%</b>
Entités	32 374	31 659	31 399	30 400	-999	-3,18%
GBCA	23 691	23 000	22 336	21 700	-636	-2,85%
SMICTOM	4 936	4 963	5 118	5 000	-118	-2,31%
CCST	3 747	3 696	3 945	3 700	-245	-6,21%
Extérieurs	17 989	16 833	23 768	21 100	-2 668	-11,23%
SM 4	1 441	1 499	1 534	1 300	-234	-15,25%
SYTEVOM de Haute-Saône	2 932	2 995	3 021	2 500	-521	-17,25%
SYDOM du Jura	0	411	0	0	0	/
VALINÉA	148	1 337	1 256	1 300	44	3,50%
SYBERT Besançon	2 571	295	0	3 000	3 000	/
SENERVAL	9 772	0	0	0	0	0,00%
SUEZ ENERGIE RV	1 030	6 599	0	1 800	1 800	/
SMICTOM AC	0	1 097	3 610	5 600	1 990	55,12%
CITRAVAL	0	2 378	3 101	5 500	2 399	77,36%
SIDEFAGE	0	0	10 953	0	-10 953	-100,00%

Autres producteurs	95	222	293	100	-193	-65,87%
<b>Encombrants</b>	6 419	6 460	7 561	6 500	<b>-1 061</b>	<b>-14,03%</b>
<b>DndAE</b>	9 715	10 616	7 995	13 800	<b>5 805</b>	<b>72,61%</b>
Dégrillage/Boues	89	81	125	80	-45	-36,00%
<b>Gisement total</b>	<b>66 586</b>	<b>65 649</b>	<b>70 848</b>	<b>71 880</b>	<b>1 032</b>	<b>1,46%</b>

Il s'agit là d'une feuille de route prévisionnelle qui devra être confirmée en termes d'exploitation. Cette exposition du syndicat demande à être particulièrement soulignée et justifie une approche foncièrement prudentielle.

La part des extérieurs, soit près de 50% du tonnage global, reste prépondérante : elle repose sur des apporteurs multiples, pour les ordures ménagères et pour les DndAE.



**L'exercice 2022 apparaît relativement préservé au regard du tonnage prévisionnel, dans le contexte d'une crise sanitaire toujours présente.**

## **II/ ÉLÉMENTS IMPACTANTS 2022-2025**

Le plan de développement du SERTRID passe par des dossiers stratégiques, à intégrer dans la réflexion pour pouvoir définir les axes de travail et d'évolution.

L'échéance de 2024 constitue une année charnière qui pourrait correspondre à l'adhésion de Pays de Montbéliard Agglomération au SERTRID, selon la décision que les élus de Montbéliard prendront quant au devenir de l'actuelle usine d'incinération.

Si ça n'est pas le seul dossier stratégique, il s'agit là, cependant, d'un dossier majeur, dont l'issue va peser sur les orientations que le SERTRID prendra au cours des prochaines années.

## **1. L'adhésion de PMA au SERTRID**

Les élus de PMA auront à se prononcer, vraisemblablement durant le premier trimestre 2022, entre deux solutions :

- la rénovation d'un four de l'actuelle usine de Montbéliard,
- l'adhésion au SERTRID, avec le transfert de la compétence traitement.

Si ces deux options sont aujourd'hui comparées et mises en concurrence, elles recouvrent cependant un périmètre différent, soit pour la première, une délégation de service public ; pour la seconde, une mutualisation des installations et des ressources dédiées, rendue possible par une volonté politique partagée.

Le Comité de Pilotage de PMA, réuni en dernier lieu le 2 décembre 2021, a permis de démontrer le sérieux de la solution SERTRID, d'un point de vue technique et d'un point de vue financier, à l'issue d'une large phase d'audit menée durant plusieurs mois par les services et les consultants de PMA.

Il subsiste pour PMA une réserve, qui tiendrait au risque juridique d'une rupture de l'égalité de traitement entre les usagers, dès lors que la dette initiale continuerait à être supportée par les seuls membres historiques à travers la part fixe, telle que celle-ci est aujourd'hui prévue par nos statuts.

Un travail reste à mener sur ce point. Les services de l'Etat ont été également interrogés à ce sujet.

Au-delà, l'adhésion demande à ce que soient précisés les aspects relatifs :

- à la gouvernance
- aux charges transférées (personnel, équipements et installations, annuités d'emprunt).

Enfin, en dernier lieu, la piste d'un conventionnement entre le SERTRID et PMA a été versée aux débats.

## **2. Performance énergétique et TGAP**

Le SERTRID a finalisé la démarche engagée depuis plusieurs mois, en vue de créer les conditions propres à répondre au critère de performance énergétique, avec la seule cogénération électrique et malgré l'absence d'un réseau de chaleur.

Il est ici renvoyé au rapport d'information B 8.03 du 12 octobre 2021, et notamment à la mise en place de compteurs d'énergie permettant d'isoler les consommations vapeur du site, la formule de calcul du rendement énergétique permettant de les déduire.

Tant la phase de test menée au cours de l'année 2021 que les vérifications confiées à un cabinet extérieur ont permis de démontrer que le seuil requis de 0.65 avait été atteint.

Dans ces conditions, et conformément à la circulaire du 27 avril 2020, la notification en a été faite à Monsieur le Préfet par courrier du 15 décembre 2021, pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le SERTRID combine ainsi deux critères, soit la certification ISO 50001 de ses installations, dont le renouvellement vient d'être obtenu pour une nouvelle période de trois ans (2022-2024) et le rendement énergétique, celui-ci devant cependant être démontré chaque année en fin d'exercice.

In fine, le SERTRID répond désormais à l'exigence de rendement énergétique, avec un niveau de TGAP qui permet d'alléger la charge fiscale de 6 € à 10 € la tonne pour les prochains exercices :



	Unité de perception	2022	2023	2024	2025
A- Installations certifiées ISO 50001	tonne	18	20	22	25
C- Installations avec rendement énergétique supérieur ou égal à 0.65	tonne	14	14	14	15
E- Installations relevant à la fois des A et C	tonne	12	13	14	15

*Trajectoire de la TGAP incinération*

### 3. Le projet de réseau de chaleur

Le SERTRID a travaillé de longue date au projet structurant d'un réseau de chaleur, à partir de différentes hypothèses de tracés et de clients-cibles. Si le projet initialement envisagé n'a pu, à ce jour, être concrétisé, le SERTRID n'en dispose pas moins d'une étude technico-économique solide, présentée en Comité Syndical (voir sur ce point délibération CS 1.05 du 31 janvier 2018).

La capacité technique de l'usine à fournir de la chaleur en fonction des gisements incinérés, le coût de l'investissement (réseau et modification process), le niveau des recettes associées sont autant d'éléments désormais disponibles, permettant de se positionner sur de nouvelles opportunités et de communiquer à partir de données fiables.

L'hypothèse d'une redirection du réseau vers Montbéliard, versée aux échanges avec PMA, ne semble plus, en définitive, représenter un axe de travail partagé par toutes les parties.

Dans ces conditions, le projet a été recentré vers Belfort, à partir d'une approche soutenue par DALKIA, visant à obtenir de la part des clients cibles (Armée, Hôpital Nord Franche-Comté, entreprises, bailleurs sociaux, collectivités) des engagements fermes, condition sine qua non pour l'implication financière des collectivités du Territoire de Belfort.

D'un point de vue juridique, il pourrait être envisagé de créer entre tous les acteurs concernés, une Société par Actions Simplifiées (SAS), dans le cadre des dispositions ouvertes par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, dite Energie-Climat. Cette loi renforce et précise le cadre issu de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte : elle permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prendre des participations dans les SAS dont l'objet social est la production d'EnR (énergie renouvelable) par des installations situées sur leur territoire ou sur un territoire limitrophe.

C'est la SAS qui investirait dans les outils de production et qui en assurerait l'exploitation.

Le planning prévisionnel retient l'échéance de juin 2022 pour la création de cette SAS, puis une phase de travaux en 2023 et 2024, l'objectif étant la livraison de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La réalisation d'un réseau de chaleur permettrait de conforter les conditions propres à garantir l'atteinte du niveau de performance énergétique requis pour une TGAP minorée.

A la date de présentation du présent rapport, l'ensemble des points, et notamment l'engagement ferme de clients, reste à parfaire.

Il reviendra à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le lancement du projet, après en avoir validé tous les aspects (techniques, juridiques, financiers).

#### **4. Le traitement des biodéchets**

La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets, en prévoyant le développement du tri organique, jusqu'à sa généralisation en 2025 pour tous les producteurs de déchets, en rendant obligatoire, pour les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers, la mise à disposition de chaque citoyen d'une solution en ce sens.

Le SERTRID a anticipé cette échéance par le biais d'une étude sur le gisement des biodéchets et les solutions de traitement confiée au cabinet AUSTRAL. Étude présentée et restituée dans ses deux premières phases au Bureau, puis en Comité Syndical (5 mai 2021), les orientations restant à arbitrer : il s'agit d'entrer dans une phase de décision en retenant une option technique, déclinée plus précisément à l'occasion d'une troisième et dernière phase d'étude dans une perspective opérationnelle.

Quoi qu'il en soit, l'effet biodéchets va se traduire :

- par une baisse des déchets ménagers à l'incinération, tant au niveau des entités que des collectivités tiers, engendrant une perte de recettes ;
- par des coûts supplémentaires (transport, traitement) ;
- le cas échéant, par un coût d'investissement, selon les arbitrages réalisés.

Le SERTRID doit se positionner concernant la phase traitement, sous la forme de consultations dont le contenu va dépendre des choix fermes, qui sont ou qui seront ceux des entités en termes de schémas de collecte.

A ce jour, le niveau des informations recueillies apparaît hétérogène. Ainsi :

- le Grand Belfort précisera ses choix en 2022, avec une perspective de lancement en 2024 (courrier du 15 novembre 2021) ;
- le SMICTOM de la zone sous-vosgienne a adopté par délibération du 25 novembre 2021 les modalités de collecte des biodéchets pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (courrier du 25 octobre 2021). Il est convenu de rechercher, pour le traitement, un conventionnement entre le SERTRID et le SM4 ;
- la CCST envisageait une phase de test fin 2021, début 2022 au plus tard, pour une généralisation courant 2023 (courrier du 15 mars 2021), sachant toutefois que les précisions complémentaires demandées en dernier lieu par le SERTRID (courrier du 15 octobre 2021) restent à apporter.

**Le SERTRID se trouve à une période charnière de son histoire, au regard de deux enjeux forts qui sont ceux de la possible adhésion de PMA et de la création d'un réseau de chaleur, sans que soient négligées pour autant les solutions alternatives qui pourraient être mises en œuvre, si le dossier PMA devait ne pas se concrétiser.**

### **III. DONNÉES BUDGETAIRES 2022**

Le postulat de présentation des éléments de comparaison entre les différents exercices est de retenir les données concernant le traitement par valorisation énergétique des déchets (usine et quai). Le volet tri, qui concerne la prise en charge des recyclables collectés sur le périmètre de GBCA n'est donc pas intégré comme tel au chiffrage global : il fait l'objet d'une démarche analytique distincte et s'équilibre en dépenses et en recettes.



## 1. Contribution des membres : évolution de la part variable

L'exercice 2022 correspond à la cinquième année d'application d'une part fixe dans la contribution des membres, permettant ainsi d'isoler le remboursement de la dette et de figer, pour chaque membre fondateur, le montant annuel de sa participation jusqu'en 2041, date d'extinction des remboursements.

Comptablement, il s'agit là d'une participation, enregistrée comme telle au compte 74, et non plus d'un produit d'exploitation. Malgré une baisse mécanique des produits d'exploitation, le montant global des contributions des membres est néanmoins maintenu : il fait simplement l'objet d'une ventilation différente, seule la part variable restant comptabilisée comme produit d'exploitation.

Le SERTRID s'est adossé aux orientations issues de l'audit prospectif réalisé en 2021 par le cabinet EXFILO pour faire évoluer le montant de la part variable, fixée par le Comité Syndical à 80 € la tonne, hors-taxes et hors TGAP (délibération CS 7.05 du 15 décembre 2021).

Les effets de ce recalage sont atténués par la réduction de la TGAP (voir supra II, § 2).

Les perspectives d'évolution mises en évidence par l'audit, étroitement liées aux tonnages traités, apparaissent comme suit en hypothèses basses de gisements entrants :

	2023	2024	2025	2026
Part variable entités à la tonne, hors-taxes et hors TGAP	90 €	110 €	130 €	165 €

Les montants ainsi déterminés sont établis pour répondre aux besoins d'investissement définis par le PPI, sans recours à de nouveaux emprunts.

L'évolution de la part variable ne peut être contenue qu'avec des gisements extérieurs significatifs, l'ensemble des possibilités devant être recherchées

## 2. Recettes de fonctionnement

L'encadrement de la tarification n'a été rendu possible que par les recettes issues des gisements extérieurs et par la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif. Le syndicat se trouve ainsi en capacité de maintenir, sans peser davantage sur ses membres, un bloc recettes cohérent pour assumer ses charges principales. Il faut notamment entendre par là :

- les investissements nécessaires pour optimiser la disponibilité des installations
- l'anticipation des contraintes d'exploitation en situations techniques dégradées (mise en balles, évacuations).

Avec un prévisionnel de l'ordre de 72 000 tonnes, le niveau des recettes 2022 pourrait être le suivant :

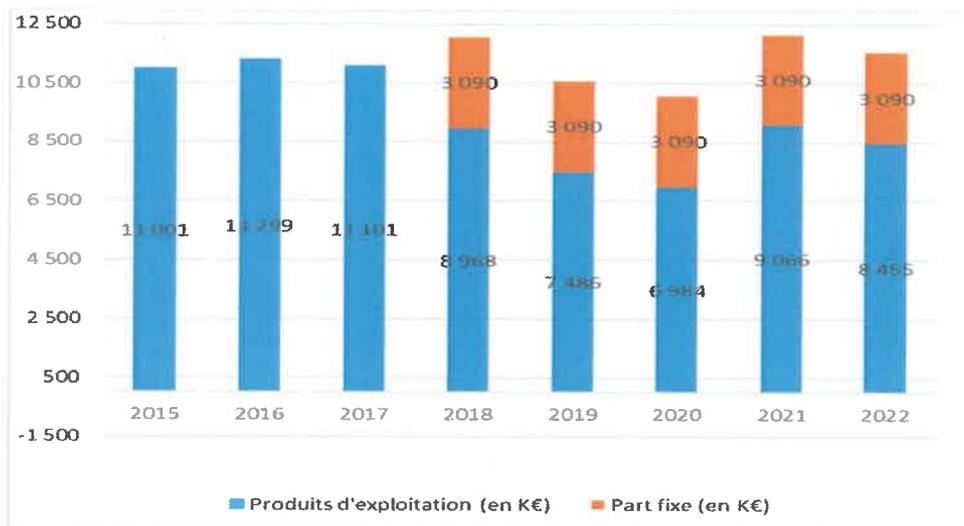
Produits d'exploitation (c/70)	Tonnages	Recettes attendues
<b>Ordures ménagères</b>	51 500	4 564
<i>Entités</i>	30 400	2 432
<i>Extérieurs</i>	21 100	2 132
<b>Encombrants</b>	6 500	520
<b>DndAE</b>	13 800	1 463
<b>Dégrillage</b>	80	6
	<b>71 880</b>	<b>6 553</b>

Déchets végétaux	900
Vente électricité	800
Transport	112
Vente ferreux-non ferreux	90
<b>Total hors incinération</b>	<b>1 902</b>
<b>Total exploitation</b>	<b>8 455</b>
<b>Contribution fixe entités (c/74)</b>	
GBCA	2 207
SICTOM	517
CCST	366
<b>Total part fixe</b>	<b>3 090</b>
<b>Recettes statutaires (c/70 + 74)</b>	<b>11 545</b>

Prévisionnel 2022, en K €

L'évolution des recettes d'exploitation (à partir des CA pour les exercices 2015 à 2020, du prévisionnel pour 2021) et des projections 2022 se présente comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Tonnages traités</b>	<b>75 717</b>	<b>71 880</b>	<b>78 319</b>	<b>80 634</b>	<b>66 586</b>	<b>65 678</b>	<b>70 848</b>	<b>71 880</b>
Produits d'exploitation (en K€)	11 001	11 299	11 101	8 968	7 486	6 984	9 066	8 455
Part fixe				3 090	3 090	3 090	3 090	3 090
<b>Total produits + part fixe</b>	<b>11 001</b>	<b>11 299</b>	<b>11 101</b>	<b>12 058</b>	<b>10 576</b>	<b>10 074</b>	<b>12 156</b>	<b>11 545</b>
Evolution n/n-1		2,71%	-1,75%	8,62%	-12,29%	-4,75%	20,67%	-5,03%



Évolution des recettes de fonctionnement 2015-2021 et projection 2022, en K €

Le bloc recettes est appréhendé à la baisse (- 5.03 %) : cet écart s'explique principalement par la progression atypique en 2021 de la recette de la vente d'électricité, la dérégulation du marché en 2021 ayant généré une tarification qui ne peut servir de référence pour projeter les recettes 2022.

La recette de vente d'électricité constitue un point de vigilance, dans un contexte économique rendu délicat, dans des conditions précisées ci-après (voir § 3 – provisions). D'où une approche plus que prudentielle.



Quoi qu'il en soit, cette feuille de route théorique demandera à être commencée sur le terrain, au niveau des apporteurs d'une part (respect des engagements), au niveau du SERTRID d'autre part (capacité de traiter effectivement tous les tonnages, idéalement sans recours à des solutions d'appoint, telle que la mise en balles, par exemple).

### 3. Structure et évolution des dépenses d'exploitation

Les **charges générales (chapitre 011)** regroupent les achats courants, les prestations de service extérieures ainsi que les impôts et taxes (TGAP essentiellement).

L'évolution du niveau de dépenses est pour une part adossée aux tonnages traités : il s'agit notamment des réactifs (chaux, urée, coke de lignite) et des coûts de valorisation des déchets en fin de cycle d'incinération (mâchefers, REFIOM).

Les charges générales sont impactées principalement par les prestations de service (transport et traitement des mâchefers, des REFIOM, des déchets végétaux ; broyage des encombrants).

Dans sa construction budgétaire et dès le budget primitif, le SERTRID doit anticiper l'inscription des crédits budgétaires permettant de faire face aux situations d'exploitation contraintes (mise en balles, rechargement des déchets, évacuations sur sites tiers).

Chapitre 011. Charges générales, hors tri	2019	2020	2021
Réalisations CA (en K €)	6 351	5 066	5 880
<i>dont principaux postes</i>			
<i>Energie, électricité</i>	217	129	93
<i>Combustibles</i>	156	100	106
<i>Réactifs</i>	359	373	333
<i>Prestations de service</i>	2 148	1 750	1 864
<i>Locations mobilières</i>	233	134	378
<i>Entretien de bâtiment</i>	221	197	285
<i>Entretien autres biens immo.</i>	478	293	321
<i>Assurances</i>	274	269	321
<i>Impôts et taxes, notamment TGAP</i>	995	630	1 105
Total chapitre, hors impôts et taxes (TGAP)	5 356	4 436	4 775
Évolution de CA à CA (n/n-1), hors TGAP		- 17.18%	+ 7.64%

Le montant de la TGAP baisse de 17 € à 12 € la tonne, les installations étant certifiées ISO 50001 d'une part, la performance énergétique étant anticipée comme supérieure à 0.65, d'autre part. Versée sur la base des tonnages traités en n-1, soit 70 848 tonnes, la TGAP va peser près de 950 K € sur le chapitre 011 (soit près de 13%).

#### → Orientations

011. Charges à caractère général (tous services)	Pour mémoire BP 2021	Projections 2022	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	7 633	7 570	- 0.82%
Total hors TGAP (en K €)	6 355	6 632	+ 4.35%

Précisons enfin que le chapitre est impacté :

- par des opérations ponctuelles majeures, dont la programmation a été recalée de 2021 à 2022 : révision de la turbine (150 K €), visite type III du GTA (70 K €), décennale des équipements sous pression (250 K €).
- par l'augmentation du coût des réactifs, sous l'effet de la hausse du prix de l'énergie
- par la hausse du contrat d'assurance du personnel (+ 20 %), soit 15 K €,
- par l'augmentation du coût de transport et de traitement des déchets végétaux (+12%)

**Les charges générales font ressortir la part prépondérante des prestations de service, avec une approche prudentielle qui est déterminante dès lors qu'elle permet d'assurer la continuité du service : les crédits dégagés en conséquence participent pleinement du bon fonctionnement global des installations.**

Les charges de personnel (chapitre 012) sont appréhendées à partir de l'état des lieux des effectifs et de l'évolution prévisionnelle de ceux-ci.

Le Comité Syndical a arrêté par délibération CS 7.09 du 15 décembre 2021 le tableau annuel des emplois permanents, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

À la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs sont de **38 agents publics**, fonctionnaires et non titulaires. Ils se répartissent entre :

- le personnel SERTRID stricto sensu
- le personnel mis à disposition par le Centre de Gestion par le biais de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Personnel SERTRID	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Titulaires	2	2	27	<b>31</b>
Stagiaires	/	/	/	/
	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>31</b>

Tous les emplois sont créés à temps complet. Un seul agent bénéficie d'une autorisation de travail à temps partiel (quotité égale à 80% du temps complet).

Personnel mis à disposition	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Contractuels	2	2	3	<b>7</b>

Ces mises à disposition concernent deux ingénieurs (Responsable Usine et Adjoint au Responsable Usine), deux techniciens principaux de 2<sup>ème</sup> classe (Responsable HS2E et Responsable Maintenance).

Ensemble	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	
Cumul	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>30</b>	<b>38</b>

Le solde entrées/sorties est positif pour l'exercice 2021 (+ 1).

Pour l'exercice 2022, la masse salariale va évoluer sous l'effet :

- du glissement vieillesse-technicité (GVT),
- des dispositions du décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,
- des dispositions des décrets n° 2021-1818 et n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 (modification des échelles de rémunération en catégorie C et attribution d'une modification d'ancienneté d'une année),
- de la transformation d'un poste de catégorie B en catégorie A,
- de la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Chapitre 012. Charges de personnel	2019	2020	2021
Réalisations CA (en K €)	<b>1 796</b>	<b>1 904</b>	<b>1 867</b>
dont principaux postes			
Personnel extérieur au service	285	294	257
Rémunération personnel titulaire	1 059	1 141	1 135
Evolution de CA à CA (n/n-1)		<b>+ 6.01%</b>	<b>- 1.94%</b>



Enfin, sont apportés les éléments d'information requis au titre du débat d'orientation budgétaire, concernant :

- la rémunération du personnel titulaire (voir tableau supra) : elle inclut, outre les traitements indiciaires, un volet indemnitaire établi par référence à la délibération-cadre CS 1.12 du 7 novembre 2001 et à la délibération d'ensemble CS 1.06 du 30 janvier 2013.  
 La délibération CS 7.11 du 3 novembre 2015 complète le dispositif avec la prime d'intéressement à la performance collective des services, pour le personnel technique usine et quai.  
 Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), a été instauré par délibération CS 8.09 du 13 décembre 2017, et complété pour les cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux par délibération CS 2.15 du 11 mars 2020.
- les bonifications indiciaires concernent deux agents, elles représenteront en 2022 un montant brut de 3 K €.
- les heures supplémentaires rémunérées sont notamment la contrepartie d'un fonctionnement en continu et d'une organisation qui fait appel à deux astreintes simultanées (astreinte électrique et astreinte direction technique). Elles ont représenté en 2021 un montant brut de 75 K €, soit l'équivalent de 3 052 heures (Equipes : 2 844 heures ; Maintenance et Quai : 208 heures).
- les avantages en nature : ils consistent en l'attribution de titres-restaurant (délibération d'instauration CS 1.12 du 11 décembre 2002 ; dernière actualisation suivant délibération du Bureau n° 6.02 du 26 novembre 2019), et en la participation employeur à la protection sociale complémentaire dans le cadre des mutuelles labellisées (délibération CS 6.10 du 12 décembre 2012, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2013).
- le temps de travail : le Comité Syndical a fixé par délibération CS 7.08 du 15 décembre 2021 le temps de travail des différents services, conformément à la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale d'une part, des décrets n° 2000-815 du 28 août 2000 et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 d'autre part.

→ **Orientations**

012. Frais de personnel	Pour mémoire BP 2021	Projections 2022	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	1 995	2 019	1.20%

**Le SERTRID a stabilisé son organisation, à partir de profils de postes bien définis et de compétences ciblées, et tend ainsi à l'adéquation entre les effectifs et les besoins.**

Les **charges de gestion courante (chapitre 65)** regroupent principalement les indemnités de fonction des élus, et, depuis 2021, la participation versée au SMGPAP, ce qui explique l'évolution des crédits.

Elles ont été ponctuellement impactées en 2020 par les admissions en créance éteinte.

Chapitre 65. Charges de gestion courante, hors tri	2019	2020	2021
Réalisations CA	70	458	150
<u>dont principaux postes</u>			
Indemnités des élus	49	49	49
Admission en créance éteinte	2	391	/
Participation SMGPAP			98

→ **Orientations**

65. Charge de gestion courante (tous services)	Pour mémoire BP 2021	Projections 2022
Total chapitre (en K €)	267	386

Les projections 2022 intègrent dès le BP le montant de la contribution versée au SMGPAP (de l'ordre de 99 K), ce qui n'était pas le cas au BP 2021.

Les **charges financières (chapitre 66)** se détaillent comme suit :

Chapitre 66. Charges financières	2019	2020	2021
Total chapitre (en K €)	1 417	1 515	1 334
Evolution de CA à CA (n/n-1)		+ 6.91%	- 11.94 %

→ **Orientations**

66. Charges financières	Pour mémoire BP 2021	Projections 2022	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	1 337	1 090	-18.47 %

Les **charges exceptionnelles (chapitre 67)** sont marginales et renvoient pour l'essentiel aux annulations de titres sur exercices antérieurs. Les évolutions sont quoi qu'il en soit strictement conjoncturelles.

Chapitre 67. Charges exceptionnelles	2019	2020	2021
Réalisations CA (en K €)	47	25	7

→ **Orientations**

67. Charges exceptionnelles	Pour mémoire BP 2021	Projections 2022	Évol° n/n-1
Total chapitre (en K €)	10	10	/

Les **provisions pour risques et charges, financières ou autres (chapitre 68)** traduisent la prise en compte de situations ponctuelles. Elles sont donc sujettes à variations selon les exercices.

68. Provisions pour risques et charges	2020	2021
Réalisations CA (en K €)	72	30

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès que la survenance d'un risque (litige, par exemple) ou d'une charge apparaît comme probable.

Il appartient à l'assemblée délibérante de prendre toute décision relative aux provisions :

- nature des provisions à constituer
- montant des provisions (dotation initiale et également dotation complémentaire/reprise partielle ou totale)
- étalement éventuel de la constitution des provisions
- choix du régime budgétaire, le cas échéant.

Si le droit commun est celui des provisions semi-budgétaires, l'assemblée délibérante devra se prononcer pour un passage au régime sur option des provisions budgétaires, sur le fondement de l'article R 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il y aura lieu, en effet, de prendre en compte la procédure de sauvegarde accélérée dont fait l'objet la société BCM Energy, agrégateur choisi par le SERTRID pour l'achat de la production électrique de l'Ecopôle.

Suite à décision du Tribunal de Commerce de LYON, la procédure de sauvegarde accélérée est effective depuis le 19 janvier 2022 (voir sur ce point délibération CS 1.11 de l'ordre du jour).

La créance du SERTRID, à parfaire, s'élève à 608 K €.

Provisions semi-budgétaires : les provisions constituent alors une opération réelle, retracée en dépenses au chapitre 68. Lors de la réalisation du risque, les provisions sont reprises au compte 78 pour financer la charge correspondante. En cas de disparition du risque, les dotations sont reprises de la même manière en recettes de fonctionnement, mais sans charge en contrepartie.

Provisions budgétaires : sur décision de l'assemblée délibérante, dérogoire au droit commun, les provisions constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et, en recettes d'investissement, au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Dans cette formule, la budgétisation de la recette permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement pour l'exercice considéré, et par conséquent, de minorer ou d'éviter le recours à l'emprunt.

Toutefois, lorsqu'il faudra procéder à la reprise des provisions, l'opération fera l'objet d'une dépense en section d'investissement, qu'il conviendra d'équilibrer avec des recettes de cette section, concomitamment à l'inscription d'une recette budgétaire au compte 78.

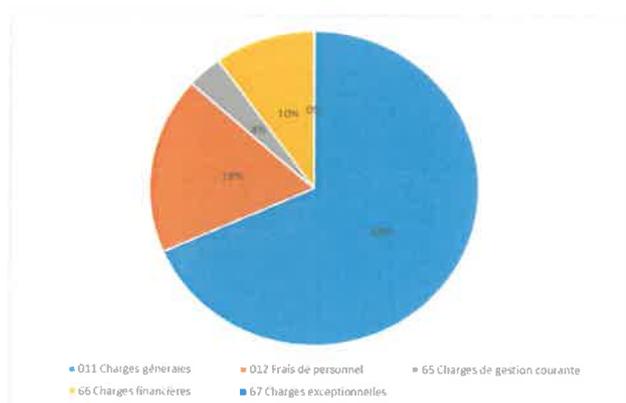
Le passage à un régime de provisions à un autre est possible :

- en cas de renouvellement de l'assemblée délibérante,
- une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Pour le passage d'un régime de provisions semi-budgétaires à un régime de provisions budgétaires, la collectivité doit reprendre les provisions en cours.

**Le SERTRID doit comptabiliser réglementairement le risque financier consécutif à la procédure de sauvegarde accélérée dans laquelle se trouve son prestataire de vente d'électricité, sans répercussion sur la couverture des besoins d'investissement.**

**En synthèse, la structure des dépenses se présenterait de la façon suivante :**



*Structure des dépenses de fonctionnement (prévisionnel 2022)*

**La maîtrise des charges de fonctionnement demeure la ligne directrice et doit être conciliée avec les exigences de fonctionnement des installations, dans un contexte où la part fiscale (TGAP) est allégée, compte-tenu du niveau de réfaction permis par la performance énergétique.**

#### **4. Équilibre budgétaire du volet traitement du tri**

Le traitement des recyclables est en place depuis novembre 2020, à partir des collectes sélectives réalisées sur le périmètre du GBCA.

Ainsi, le Comité Syndical a successivement :

- autorisé la signature d'une convention de coopération avec le SMICTOM d'Alsace-Centrale, permettant dans une démarche réciproque d'intérêt général, d'opérer un échange de flux entre recyclables et ordures ménagères résiduelles, ceci afin d'assurer de manière mutualisée les conditions d'exploitation des installations respectives des deux syndicats, gérées en régie, soit l'usine de Bourgogne d'une part, le centre de tri de Scherwiller d'autre part (délibération CS 2.11 du 11 mars 2020),
- défini le contenu de la part variable tri (délibération CS 3.10 du 17 juin 2020).

Dans cette même délibération du 17 juin 2020, le Comité Syndical a arrêté le principe d'un recouvrement sur l'entité productrice des recyclables d'un même montant que celui des dépenses supportées par le SERTRID.

Le principe de cette part variable a été repris par la délibération-cadre du 15 décembre 2021 portant contribution des membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La part variable inclut les postes suivants :

- les opérations de rechargement sur la plate-forme dédiée
- le transport
- le traitement en centre de tri
- l'ouverture des sacs en centre de tri
- les caractérisations

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le coût du traitement à la tonne au centre de tri de Scherwiller est adossé au taux de refus (dans une fourchette de 128 € pour un taux de refus inférieur à 15%, à 158 € pour un taux de refus supérieur à 21%), soit un coût moyen de 143 €.

Le montant de la part variable, telle que décomposée ci-dessus, est estimé à **1 070 K €**.

Les recettes de vente des matériaux, non compris les matériaux sous contrat CITEO, sont estimés à **230 K €** ; elles sont reversées à l'entité productrice des recyclables.

Le volet traitement du tri s'équilibre ainsi, en dépenses et en recettes, à **1 300 K €**.

#### **5. Plan Pluriannuel d'investissement**

Le syndicat s'inscrit dans une démarche de programmation pluriannuelle des travaux relevant du GER (gros entretien renouvellement), qui tient compte à la fois des ressources susceptibles d'être dégagées (autofinancement, à l'exclusion de tout emprunt nouveau) et des contraintes d'exploitation engendrées par la réalisation des travaux envisagés.

Il est rappelé en préambule que le PPI est un outil de pilotage, ciblé prioritairement sur les actions préventives. C'est donc un document de travail, qui doit pouvoir s'adapter aux situations

concrètes d'exploitation, là encore dans l'objectif de créer les conditions qui permettront de tendre vers un taux de disponibilité maximale des installations.

Aussi, cet outil doit donner lieu à actualisation régulière, pour être « recalé » en tenant compte des besoins nouveaux et des actions non réalisées.

Les dépenses d'équipement, appréhendées de manière pluriannuelle, ont évolué comme suit :

Dépenses d'équipement	2019	2020	2021
Réalisations CA (total chapitres 20, 21 et 23) (en K €)	<b>2 058</b>	<b>1 794</b>	<b>2 382</b>
c/20 Études, droits et concessions	0	1	15
c 21/ Pièces, matériel	738	513	965
c/23 Travaux	1 320	1 280	1 402
Évolution de CA à CA (n/n-1)		- 12.82%	+ 32.77%

Les montants indiqués s'entendent hors restes à réaliser.

Le PPI est repris dans le tableau de synthèse ci-après :

N°	Intitulé	2022	2023	2024	2025
<b>rub</b>					
1	Automatismes/Electricité/Régulation/Supervision	195	203	115	29
2	Fours/chaudières/mâchefers	948	977	782	716
3	GTA	0	190	175	155
4	Engins/véhicules	0	0	0	0
5	Informatique	50	5	5	5
6	Sécurité/Réglementation	5	5	5	5
7	Bâtiment	198	77	22	22
8	Traitement des fumées	347	202	57	108
9	Quai	70	10	10	10
10	Etudes	0	0	0	0
11	Réseau de chaleur	0	0	0	0
12	HSE	6	0	0	0
		<b>1 819</b>	<b>1 669</b>	<b>1 171</b>	<b>1 050</b>

*Investissement prévisionnel 2022-2025, en K €*

L'évolution prévisionnelle du PPI s'explique par le fait que tous les investissements majeurs correspondant au renouvellement des équipements parvenus à obsolescence, à l'issue de la première phase de vie de l'usine qui correspond aux vingt ans écoulés, ont été réalisés.

Les incidences du BREF, mineures pour le SERTRID, sont déjà intégrées.

Les restes à réaliser 2021, d'un montant de 271 K €, seront repris au budget primitif de l'exercice, pour un montant total des crédits d'investissement de 2.4 M €.

**Le SERTRID maintient sa politique d'investissement, au service d'installations qui restent parfaitement opérationnelles, d'un point de vue réglementaire, technique et environnemental.**



## 5. Recettes d'investissement

La ligne directrice est celle de l'autofinancement, elle est exclusive de tout nouvel emprunt. L'exercice 2022 s'inscrit pleinement dans cette perspective, avec une capacité d'autofinancement soutenue par les tonnages entrants.

Recettes réelles d'investissement	2019	2020	2021
Réalisations CA (total chapitres 10, 13, 23)	3 259	1 495	2 447
c/10 Dotations et réserves	3 259	1 495	2 424
c/13 Subventions reçues	0	0	0
c/16 Emprunts reçus	0	0	0
c/23 Cessions	0	0	23
Evolution de CA à CA (n/n-1)		- 54.13 %	+ 63.67 %

**Le SERTRID doit rester en capacité d'assurer sur ses ressources propres, sans recours à l'emprunt, un niveau d'investissement usine compatible avec les objectifs d'une mise à saturation et d'une disponibilité accrue des installations, sous l'effet notamment des recettes supplémentaires générées par les partenariats extérieurs.**

## 6. Situation de l'endettement du syndicat

Il est présenté chaque année en Comité Syndical, en application de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, un rapport d'information sur l'état de la dette. La dernière présentation de ce rapport est retracée dans la délibération CS 6.07 du 24 novembre 2021.

Sans revenir dans le détail sur le contenu de cette délibération récente, dont l'objet ne se confond pas avec les exigences du débat d'orientation budgétaire sur ce volet précis de l'encours de la dette, il est simplement rappelé quelques chiffres clés :

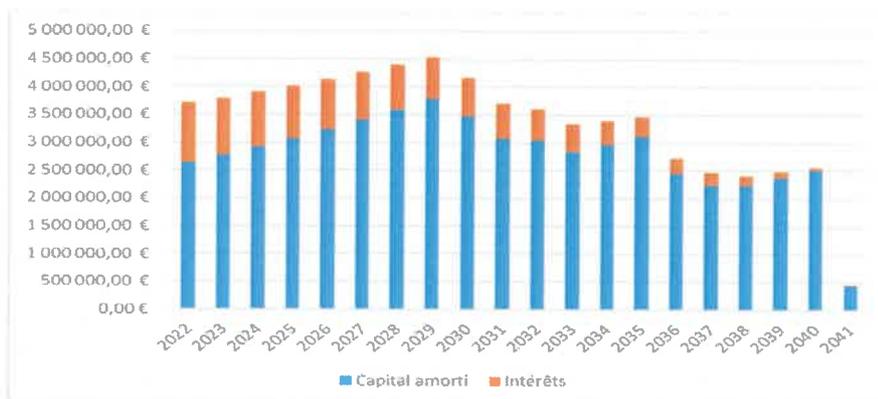
- le montant de l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 56,08 M €, réparti sur neuf lignes, avec un taux moyen de 1.97% ;
- 75% de cet encours est à taux fixe, 25% est à taux variable ; 100% de l'encours relève désormais de la classification Gissler 1A ;
- le SERTRID a perçu en octobre 2021 le sixième versement du fonds de soutien, soit 1,1 M €.

Déduction faite de ces versements, la créance que le SERTRID détient encore sur l'Etat, via le fonds de soutien, est de 7,78 M €.

Le profil d'encours de dette est un amortissement progressif. Cette dette sera totalement remboursée en 2041 :

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2022	56 080 622,50 €	2 643 653,08 €	1 075 040,20 €	3 718 693,28 €	53 436 969,42 €
2023	53 436 969,42 €	2 768 021,46 €	1 034 673,12 €	3 802 694,58 €	50 668 947,96 €
2024	50 668 947,96 €	2 914 118,13 €	999 324,07 €	3 913 442,20 €	47 754 829,83 €
2025	47 754 829,83 €	3 068 412,52 €	952 300,50 €	4 020 713,02 €	44 686 417,31 €
2026	44 686 417,31 €	3 231 369,62 €	906 325,58 €	4 137 695,20 €	41 455 047,69 €
2027	41 455 047,69 €	3 403 480,83 €	862 600,16 €	4 266 080,99 €	38 051 566,86 €
2028	38 051 566,86 €	3 585 265,65 €	818 174,17 €	4 403 439,82 €	34 466 301,21 €
2029	34 466 301,21 €	3 777 273,30 €	761 862,47 €	4 539 135,77 €	30 689 027,91 €
2030	30 689 027,91 €	3 464 775,16 €	700 722,85 €	4 165 498,01 €	27 224 252,75 €

2031	27 224 252,75 €	3 061 993,66 €	637 649,64 €	3 699 643,30 €	24 162 259,09 €
2032	24 162 259,09 €	3 033 194,43 €	573 921,50 €	3 607 115,93 €	21 129 064,66 €
2033	21 129 064,66 €	2 825 236,26 €	502 920,33 €	3 328 156,59 €	18 303 828,40 €
2034	18 303 828,40 €	2 967 149,07 €	432 269,41 €	3 399 418,48 €	15 336 679,33 €
2035	15 336 679,33 €	3 116 637,35 €	357 895,00 €	3 474 532,35 €	12 220 041,98 €
2036	12 220 041,98 €	2 441 192,05 €	285 794,03 €	2 726 986,08 €	9 778 849,93 €
2037	9 778 849,93 €	2 238 562,51 €	230 187,77 €	2 468 750,28 €	7 540 287,42 €
2038	7 540 287,42 €	2 235 213,16 €	174 496,28 €	2 409 709,44 €	5 305 074,26 €
2039	5 305 074,26 €	2 365 509,99 €	116 979,30 €	2 482 489,29 €	2 939 564,27 €
2040	2 939 564,27 €	2 503 038,19 €	56 601,93 €	2 559 640,12 €	436 526,08 €
2041	436 526,08 €	436 526,08 €	3 546,77 €	440 072,85 €	0,00 €
	<b>56 080 622,50 €</b>	<b>11 483 285,08 €</b>	<b>67 563 907,58 €</b>		



Le SERTRID reste en situation de veille pour examiner toutes les possibilités qui permettraient, dans un cadre sécurisé, de retravailler le profil afin de limiter les effets de progressivité de l'encours et d'en lisser les effets.

Il est visé en fin d'exercice un niveau de capital restant dû conforme à celui prévu par les tableaux d'amortissement des prêts qui constituent l'encours. La capacité de désendettement anticipée au terme de l'exercice 2021 (encours de dette au 31 décembre/épargne brute) est de 11,32 ans.

Le SERTRID devra quoi qu'il en soit renégocier les conditions de marge pour les prêts Caisse d'Épargne référencés AX020019 et AX030021, ces dernières n'étant en effet garanties que pour les vingt premières années. A défaut, le capital restant dû serait appelé en remboursement en une seule fois lors du paiement de la dernière échéance de cette première période, soit au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour le premier prêt, au 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour le deuxième prêt.

Enfin, le remboursement de la dette est assuré par les membres fondateurs du SERTRID, sous la forme d'une part fixe, dont le montant est fixé pour les trois collectivités concernées (GBCA, SICTOM et CCST) à l'article 6 de nos statuts, expressément modifiés à cette fin par arrêté préfectoral du 19 décembre 2017.

## 7. Reprise budgétaire des résultats

En termes d'approche budgétaire, il est proposé de reprendre dès le budget primitif les résultats du compte administratif 2021, à l'identique des exercices précédents. C'est donc une permanence des méthodes, d'un exercice à l'autre, qui est ici privilégiée.

Le compte de gestion et le compte administratif seraient ainsi votés préalablement au budget primitif et au cours de la même séance, ce qui permettra de disposer des résultats définitifs.

Les résultats provisoires (hors rattachements et restes à réaliser), à confirmer après rapprochement avec le compte de gestion du comptable, sont détaillés ci-après.

Exercice 2021 (tous services)	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	11 946	4 898
Recettes de l'exercice	15 605	3 739
<b>Solde exercice</b>	<b>3 659</b>	<b>- 1 159</b>
Solde exercice antérieur	1 056	- 1 677
<b>Résultat consolidé</b>	<b>4 715</b>	<b>- 2 836</b>

CA 2021 provisoire, en K €, hors rattachements et restes à réaliser

## 8. Évolution des capacités d'autofinancement

En fin d'exercice, et comparativement aux exercices précédents, les capacités d'autofinancement brut et d'autofinancement net ont évolué comme suit :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Ecart n/n-1	Evol° n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	12 466	11 783	15 605		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	9 725	9 065	10 654		
<b>CAF brute</b>	<b>2 741</b>	<b>2 718</b>	<b>4 951</b>	2 233	82,16%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 272	2 392	2 516		
<b>CAF nette</b>	<b>469</b>	<b>326</b>	<b>2 435</b>	2 109	646,93%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	3 259	1 495	2 447	952	63,68%
<i>Dépenses réelles d'investissement (hors c/16)</i>	2 059	1 794	2 382	588	32,78%
<b>Emprunt nouveau</b>	0	0	0		
<b>Besoin de financement</b>	<b>-1 669</b>	<b>-27</b>	<b>-2 500</b>	-2 473	

Au stade du compte administratif provisoire, CAF brute et CAF nette sont nettement positives, le besoin de financement de la section d'investissement est largement couvert.

S'agissant de la construction budgétaire proprement dite, la baisse des tonnages prévisionnels par rapport à 2021 se traduit mécaniquement par une baisse des dépenses de fonctionnement (impact des charges variables), sous réserve de l'option qui pourrait être prise concernant le régime des provisions.

Le SERTRID présente une feuille de route 2022 cohérente, avec :

- des charges de fonctionnement en baisse (l'objectif d'une évolution des dépenses réelles inférieure à 2%, à tonnages constants et toutes choses égales par ailleurs, est ainsi tenu)
- un plan d'investissement (dépenses affectées au PPI et restes à réaliser) qui reste solide et en adéquation avec les impératifs de maintenance.

Autofinancement	Pour mémoire	Projections	Ecart	Evol°
	BP 2021	BP 2022	n/n-1	n/n-1
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	14 691	14 302		
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	11 243	11 077		
<b>CAF brute</b>	<b>3 448</b>	<b>3 225</b>	-223	-6,47%
<i>Remboursement dette en capital</i>	2 517	2 644		
<b>CAF nette</b>	<b>931</b>	<b>581</b>	-350	-37,59%
<i>Recettes réelles d'investissement</i>	2 424	3 109	685	28,26%
<i>Dépenses réelles d'investissement (hors c/16)</i>	1 987	2 188	201	10,12%
<i>Restes à réaliser</i>	747	271		
<b>Emprunt nouveau</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>Besoin de financement</b>	<b>-621</b>	<b>-1 231</b>	-610	98,23%

La configuration définitive du budget dépendra toutefois de l'option qui sera prise concernant le régime des provisions.

**En synthèse**, les orientations budgétaires 2022 s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de développement du SERTRID, qui exigent de maintenir, dans la durée, les efforts déjà engagés.

Cette ligne passe par :

- **la fiabilité du fonctionnement des installations**, avec un programme pluriannuel de GER qui répond aux besoins ;
- **une construction budgétaire** au service de cet objectif, adossée notamment aux résultats financiers consolidés ;
- **l'anticipation des actions structurantes**.

Bourogne, le 8 février 2022

Le Président  
  
 Roger